

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 37 CONCERNANT ARKEMA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

ARKEMA

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 19 MAI 2020

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 17 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 14 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'ARKEMA

Le conseil d'administration d'ARKEMA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG, hors représentants des salariés (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Le Hénaff	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	57	FR	14	2024	1	1			
	Hélène Moreau-Leroy	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	5	2023	0	1	M		
	Jean-Marc Bertrand	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	61	FR	2	2022	0	1			
	Fonds Stratégique de Participations rep. par Isabelle Boccon-Gibod	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	52	FR	6	2022	0	3	M		
	Laurent Mignon	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	75%	M	56	FR	14	2023	1	3			
	Thierry Morin	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	FR	14	2021	0	2		P	P
	Yannick Assouad		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	3	2021	1	2			
	Alexandre de Juniac		Libre d'intérêts	100%	M	57	FR	2	2022	0	2		M	M
	Victoire de Margerie		Libre d'intérêts	75%	F	57	FR	8	2023	0	3		M	M
	Marie-Ange Debon		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	2	2022	0	4	P		
	Ian Hudson		Libre d'intérêts	100%	M	63	UK	1	2023	0	2	M		
	Marc Pandraud		Libre d'intérêts	88%	M	61	FR	11	2021	0	1			

2. Spécificités

- Les statuts d'ARKEMA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET